

trésor, le classement de cadre supérieur classe I au Conseil du trésor, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26385

Gouvernement du Québec

### **Décret 1193-96, 25 septembre 1996**

CONCERNANT monsieur Roch Rioux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Roch Rioux, administrateur d'État II au ministère de la Santé et des Services sociaux, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26386

Gouvernement du Québec

### **Décret 1194-96, 25 septembre 1996**

CONCERNANT monsieur Jean Lambert

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Jean Lambert, administrateur d'État II au ministère de la Sécurité du revenu, le classement de cadre supérieur classe I à la Commission des affaires sociales, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26387

Gouvernement du Québec

### **Décret 1195-96, 25 septembre 1996**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Carrefour des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Calgary (Alberta), le 2 octobre 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Carrefour des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales tiendra une réunion à Calgary (Alberta), le 2 octobre 1996;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la rencontre du Carrefour des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Calgary, le 2 octobre 1996, et que celle-ci soit composée de:

- M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes;
- M. Jean Maurice Paradis, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'assister à la rencontre à titre d'observateur.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26388

Gouvernement du Québec

### **Décret 1196-96, 25 septembre 1996**

CONCERNANT des modifications au programme d'aide à la reconstruction des infrastructures situées dans les municipalités régionales de comté sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans plusieurs régions du Québec

ATTENDU QUE le 14 août 1996, le gouvernement du Québec, par le décret 990-96, a adopté un programme d'assistance financière spécial relatif aux dommages